

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 20 novembre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I^{er} et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2532458A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-38, L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5212-1-1 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I^{er} et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I^{er} et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du 20 juillet 2025 relatif au projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I^{er} et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé en date des 12 avril 2022 et 9 septembre 2025 (consultables sur le site internet de la Haute Autorité de santé),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui suivent.

A compter du 1^{er} décembre 2025, les titres I^{er} et IV « – Véhicules pour handicapés physiques » relatifs à la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) sont modifiés comme suit :

1. A toutes leurs occurrences, les codes mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après sont remplacés par les codes correspondants figurant dans la deuxième colonne de ce même tableau :

1215240	1266390
1200021	1268182
1200022	1291028
1200023	1261613
1200024	1277376
1200027	1270434
1200028	1225178
1200025	1290922
1200026	1207648

1283129	1213650
1200029	1267633
1200030	1228567
1200032	1273020
1200031	1215560
4100017	4507210
4100018	4540153
4100001	4544151
4100002	4530982
4100008	4544777
4100009	4545512
4100010	4551435
4100011	4518410
4100012	4521010
4100013	4567229
4100014	4563467
4100003	4592457
4100005	4521687
4100004	4594077
4100022	4551530
4100006	4520972
4100007	4544910
4100016	4567040
4100015	4505889
4100019	4541193
4100020	4515072
4100021	4568000
4300009	4706211
4300010	4762238
4300011	4759785
4300012	4780118
4300003	4723793
4300005	4776720
4300014	4711293
4400001	4894307
4400002	4859937
4400003	4858932
4400004	4891384
4400005	4800737

4600001	4841966
4600002	4853449
4600003	4865487
4600004	4811876
4600005	4836273
4600006	4891059
4510005	4947601
4510004	4954096
4510002	4937991
4510001	4954630
4510003	4970497
4520005	4922720
4520006	4929796
4520004	4925054
4520003	4938766
4520001	4978547
4520002	4928928
4530001	4965183
4530002	4941700
4530003	4902165
4540003	4965705
4540002	4936922
4540001	4987500
4550001	4960062
4550002	4938720
4200014	4654069
4200017	4696501
4200018	4619127
4200001	4640370
4200002	4662637
4200008	4617370
4200009	4696576
4200010	4619417
4200011	4646294
4200012	4636723
4200013	4625642
4200003	4669250
4200004	4604516
4200006	4613946

4200005	4637438
4200007	4647230
4200016	4662904
4200015	4670660
4200019	4622112
4200020	4680167
4200021	4698693
4200022	4628149

2. A la première phrase du paragraphe « 3.3.3.5. Indication spécifique pour les poussettes modulaires multiréglables évolutives (POU_MRE) », le nombre : « 16 » est remplacé par le nombre : « 18 » ;
3. A la quatrième phrase du paragraphe « 7.1.1.1.3. Modalités de distribution spécifiques pour l’achat d’AAP », après les mots : « mise à disposition », les mots : « en cas de renouvellement » sont supprimés.
- Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.
- Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- Fait le 20 novembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C.-E. BARTHELEMY